



FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 12-02-26 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Nom du produit : FLITECELL (UN3481)
Autres moyens d'identification : FLITECELL EXPLORE
FLITECELL SPORT
FLITECELL NANO
MN FLITECELL EXPLORE
MN FLITECELL SPORT
MN FLITECELL NANO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Piles et accumulateurs électriques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fliteboard Pty Ltd
Unit 4, 18 Banksia Drive
NSW 2481 Byron Bay
Australie
T APAC Enquiries: +61251189888
T EMEA Enquiries: +31 648 013 732
T Americas Enquiries: +1 833 359 0940
info@fliteboard.com, www.fliteboard.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : **24/7 Emergency Contact Numbers**

AT: +43 1 3649237 or 0800 293702
AU: +61 2 9037 2994 or 1800 862 115
BE: +32 2 808 32 37
CA: +1 703-741-5970
CH: +41-435082011
DE: 0800 1817059 or +43 1 3649237
ES: +34-931768545 or 900 868 538
FR: +33 9 75 18 14 07
GR: +30 21 1176 8478
IT: +39 02 4555 7031 or 800 789 767
LU: +352 20 20 24 16
NL: +31 85 888 0596
NZ: +64 9-801 0034 or 0800 425 459
PL: +48 22 398 80 29
UK: +44 20 3807 3798
US: +1 703-741-5970

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+32 70 245 245 Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Centre antipoison de Marseille. Hôpital Sainte Marguerite. 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09.	+33 4 91 75 25 25
	Centre antipoison de Paris. Hôpital Fernand Widal. 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+352 8002 5500 Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 1A	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de dangers en cas d'une batterie intacte et en utilisant selon les instructions. Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Acier, Nickel et composants inertes ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° REACH: 01-2119529243-45	15 – 70	Non classé
	N° CAS: 12190-79-3 N° CE: 235-362-0	< 60	Skin Sens. 1, H317 Carc. 1A, H350
Manganèse	N° CAS: 7439-96-5 N° CE: 231-105-1 N° REACH: 01-21194 49803-34	< 60	Non classé
Nickel (Note S)(Note 7)	N° CAS: 7440-02-0 N° CE: 231-111-4 N° Index: 028-002-00-7 N° REACH: 01-2119438727-29	< 60	Skin Sens. 1, H317
Ethylene carbonate	N° CAS: 96-49-1 N° CE: 202-510-0 N° REACH: 01-2119540523-46	< 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373
carbonate de propylène	N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 N° Index: 607-194-00-1 N° REACH: 01-2119537232-48	< 25	Eye Irrit. 2, H319
Diethyl carbonate	N° CAS: 105-58-8 N° CE: 203-311-1 N° REACH: 01-2119943044-45	< 25	Flam. Liq. 3, H226
carbonate de diméthyle	N° CAS: 616-38-6 N° CE: 210-478-4 N° Index: 607-013-00-6 N° REACH: 01-2119548399-23	< 25	Flam. Liq. 2, H225
ethyl methyl carbonate	N° CAS: 623-53-0	< 25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cuivre	N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6 N° REACH: 01-2119480154-42	5 – 20	Non classé
Graphite	N° CAS: 7782-42-5 N° CE: 231-955-3 N° REACH: 01-2119486977-12	< 20	Non classé

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbon black	N° CAS: 1333-86-4 N° CE: 215-609-9 N° REACH: 01-2119384822-32	< 20	Non classé
Lithium hexafluorophosphate(1-)	N° CAS: 21324-40-3 N° CE: 244-334-7 N° REACH: 01-2119383485-29/01-2119962901	1 – 10	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 1, H372
Ethene, 1,1-difluoro-, homopolymer	N° CAS: 24937-79-9	< 1	Non classé
Acier, Nickel et composants inertes	-	Balance	Non classé

Note 7: Les alliages contenant du nickel sont classés comme sensibilisants cutanés dès lors qu'est dépassé le taux de libération de 0,5 µg Ni/cm2/semaine, mesuré par la méthode d'essai de référence répondant à la norme européenne EN 1811.

Note S: Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Cette information n'est pertinente que si la batterie est cassée et que cela entraîne un contact direct avec les ingrédients. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Demander immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de la matière d'une batterie scellée est pas une voie d'exposition prévue. Vapeurs ou brouillards partir d'une batterie rupture peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact entre la batterie et la peau ne sera pas causer un préjudice. Le contact cutané avec bornes positives et négatives peut causer des brûlures à la peau. Le contact cutané avec une batterie de rupture ou de court-circuit peut causer des brûlures chimiques ou une irritation au contact avec la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact entre la batterie et l'œil ne causer aucun dommage. Contact avec les yeux avec le contenu d'une batterie rupture peut provoquer une grave irritation à l'œil.
Symptômes/effets après ingestion	: Avaler de matière à partir d'une batterie scellée est pas une voie d'exposition prévue. Avaler les brumes d'une batterie rupture peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des brûlures chimiques de la bouche et une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Si le matériau de la batterie est libérée, retirez le personnel de la zone tant que les vapeurs se dissipent. Aérer la zone pour enlever les gaz dangereux. Quitter la zone et laisser les piles refroidir. Eviter le contact ou l'inhalation de vapeurs peau et les yeux.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Chargement: Il existe un risque possible de choc électrique lors de la charge de l'équipement et des chaînes de batteries connectées en série, qu'elles soient chargées ou non. Couper l'alimentation des chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant le détachement de toute connexion de circuit. L'espace de charge doit être ventilé.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant.
Chaleur et sources d'ignition	: Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

cuivre (7440-50-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Copper
IOEL TWA	0,01 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2014)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cuivre (en Cu) # Koper (als Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m ³ (fumées) # (rook) 1 mg/m ³ (poussières et brouillards de) # (stof en nevel)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cuivre
VLEP 8h (OEL TWA)	0,2 mg/m ³ (fumées) 1 mg/m ³ (poussières), en Cu
VLEP CT (OEL STEL)	2 mg/m ³ (poussières), en Cu
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Aluminium (7429-90-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium # Aluminium
OEL TWA	2 mg/m ³ (composés alkylés) (en Al) # Aluminiumalkylen (als Al) 1 mg/m ³ (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aluminium (7429-90-5)	
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m ³ (métal) 5 mg/m ³ (pulvérulent)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Manganèse (7439-96-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Manganese
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction) 0,2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganèse et ses composés (en Mn) # Mangaan, en -verbindingen (als Mn)
OEL TWA	0,2 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	1 mg/m ³
Nickel (7440-02-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Nickel metal
IOEL TWA	0,005 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Nickel and nickel compounds
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nickel (métal) # Nikkel (metaal)
OEL TWA	0,01 mg/m ³ (fraction alvéolaire) # (inadembare fractie) 0,05 mg/m ³ (fraction inhalable) # (inhaleerbare fractie)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nickel (métal)
VLEP 8h (OEL TWA)	1 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Graphite (7782-42-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite (excepté fibres) (fraction alvéolaire) # Grafiet (vezels uitgezonderd) (inadembare fractie)
OEL TWA	2 mg/m³
Remarque	(excepté fibres) (fraction alvéolaire)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite
VLEP 8h (OEL TWA)	2 mg/m³ (fraction alvéolaire de l'aérosol)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Carbon black (1333-86-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (noir de) # Koolzwart
OEL TWA	3 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Noir de carbone
VLEP 8h (OEL TWA)	3,5 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. les risques en cas de batterie endommagé / rompu.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. DIN EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. ISO 13688

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.11		ISO 374-1

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Vous ne devez pas démonter, couper, écraser, tordre, percer la batterie ou l'endommager de toute autre manière. Les batteries risquent d'exploser si elles sont endommagées. Ne pas plonger dans l'eau, court-circuit ou surcharge. Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de métaux. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Danger d'explosion des vapeurs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

carbonate de propylène (108-32-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

carbonate de diméthyle (616-38-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,36 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

Nickel (7440-02-0)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Carbon black (1333-86-4)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

ethyl methyl carbonate (623-53-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lithium hexafluorophosphate(1-) (21324-40-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Ethylene carbonate (96-49-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
carbonate de diméthyle (616-38-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	3684 mg/l/6h/jour
Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

carbonate de propylène (108-32-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
carbonate de diméthyle (616-38-6)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	≥ 100 mg/l Danio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC (aigu)	> 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

FLITECELL (UN3481)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
Lithium hexafluorophosphate(1-) (21324-40-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Ethylene carbonate (96-49-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de propylène (108-32-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Diethyl carbonate (105-58-8)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
carbonate de diméthyle (616-38-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	86 %
ethyl methyl carbonate (623-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Ethene, 1,1-difluoro-, homopolymer (24937-79-9)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
cuivre (7440-50-8)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Aluminium (7429-90-5)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
(12190-79-3)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Manganèse (7439-96-5)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Nickel (7440-02-0)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Graphite (7782-42-5)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Acier, Nickel et composants inertes	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Carbon black (1333-86-4)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

carbonate de diméthyle (616-38-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,354

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 06 05 - autres piles et accumulateurs
Code HP : HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3481	UN 3481	UN 3481	UN 3481
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLEES AVEC UN EQUIPEMENT	PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLEES AVEC UN EQUIPEMENT	Lithium ion batteries packed with equipment	PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT
Description document de transport			
UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLEES AVEC UN EQUIPEMENT, 9, (E)	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLEES AVEC UN EQUIPEMENT, 9	UN 3481 Lithium ion batteries packed with equipment, 9	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, 9
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-I	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M4
Dispositions spéciales (ADR)	: 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 387, 390, 670
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P903, P908, P909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 384, 387, 390
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P903, P908, P909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW19
Propriétés et observations (IMDG)	: Electrical batteries containing lithium ion encased in a rigid metallic body. Lithium ion batteries may also be shipped in, or packed with, equipment. Electrical lithium batteries may cause fire due to an explosive rupture of the body caused by improper construction or reaction with contaminants.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 966
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 966
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 35kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A88, A99, A154, A181, A185, A213, A802
Code ERG (IATA)	: 12FZ

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M4
Dispositions spéciales (RID)	: 188, 230, 310, 348, 360, _376, 377, 387, 390, 670, 677
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P903, 908, 909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
27.	Nickel	Nickel et ses composés
3(a)	Diethyl carbonate ; carbonate de diméthyle ; ethyl methyl carbonate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Lithium hexafluorophosphate(1-) ; Ethylene carbonate ; carbonate de propylène ; ethyl methyl carbonate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	carbonate de diméthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Aluminium powder (7429-90-5), Nickel powder (7440-02-0), Graphite (7782-42-5)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

Finlande

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
GHS	GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations. Documents de sécurité du fournisseur. GB MCL.

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Clause REACH: Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version).

FLITECELL (UN3481)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1A	H350	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Cette fiche de données de sécurité est établie par: ChemPros B.V. | +31 (0) 858881927 | info@chemprosbv.nl